



**Club de randonnée pédestre
de marche nordique
et de marche aquatique
de La Rochelle**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RAND'AUNIS
Maison Associative des Parcs
rue Léonce Mailho – 17000 LA ROCHELLE
www.randaunis.fr

SOMMAIRE

TITRE I – LE CLUB

ARTICLE 1 : CHARTE DE L'ASSOCIATION	PAGE 4
1 – 1. Dénomination	
1 – 2. Objet	
ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION	PAGE 4
2 – 1. Instances de proposition et de décision	
2 – 2. Adhésion, radiation	
2 – 2.1. Adhésion	
2 – 2.2. Radiation	
ARTICLE 3 : ANIMATEURS ET FORMATION	PAGE 5
3 – 1. animateurs des sorties	
3 – 2. Formation	
ARTICLE 4 : ORGANISATION FINANCIÈRE	PAGE 5

TITRE II – LE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

ARTICLE 5 : RÈGLES COMMUNES À LA RANDONNÉE PÉDESTRE ET À LA MARCHÉ NORDIQUE	PAGE 5
5 – 1. Programmation des activités	
5 – 2. Préparation des parcours	
5 – 3. Règles de sécurité et de protection de l'environnement	
5 – 3. 1. L'animateur	
5 – 3. 2. Le marcheur	
5 – 4. Covoiturage	
5 – 5. Prêt de matériel	
5 – 6. Vols, dégradations ou pertes d'objets personnels	
5 – 7. Sorties à la journée avec participation financière	
5 – 8. Photos	

TITRE III – LES SPÉCIFICITÉS PAR ACTIVITÉ

ARTICLE 6 : RANDONNÉE PÉDESTRE	PAGE 7
6 – 1. Encadrement	
6 – 2. Programme des randonnées	
6 – 3. Respect du programme	
6 – 4. Découverte de l'activité et participation exceptionnelle	
6 – 5. Équipement et vaccinations	
6 – 5.1. Équipement	
6 – 5.2. Vaccinations	
ARTICLE 7 : MARCHÉ NORDIQUE	PAGE 9
7 – 1. Encadrement	
7 – 2. Calendrier de la marche nordique	
7 – 3. Initiation, nouveaux pratiquants	
7 – 4. Équipement	
7 – 5. Déroulement d'une séance	

ARTICLE 8 : MARCHE AQUATIQUE	PAGE 9
8 – 1. Parcours de marche aquatique	
8 – 2. Encadrement	
8 – 3. Sécurité	
8 – 4. Équipement des participants	
8 – 5. Calendrier de la marche aquatique et déroulement d’une séance	
8 – 6. Découverte de l’activité	
ARTICLE 9 : ACTIVITÉS DOUCES	PAGE 11
TITRE IV – LES SÉJOURS	
ARTICLE 10 : ORGANISATION DES SÉJOURS TOURISTIQUES	PAGE 11
10 – 1. Inscription et priorisation des participants	
10 – 2. Annulation du séjour	
10 – 3. Désistement adhérent	
10 – 4. Indemnité forfaitaire pour préparation séjour	
ARTICLE 11 : ORGANISATION DES COURTS SÉJOURS	PAGE 12
11 – 1. Inscription et priorisation des participants	
11 - 2. Annulation et désistement d’un adhérent	
RÉFÉRENCES ASSOCIATION RAND’AUNIS	PAGE 13

TITRE I – LE CLUB

ARTICLE 1 : CHARTE DE L'ASSOCIATION

1 – 1. Dénomination

RAND'AUNIS est une Association loi 1901 sans but lucratif, créée en 1991, affiliée à la FFRandonnée dont elle porte les valeurs associatives.

1 – 2. Objet

En conformité avec les Statuts dont ils précisent les modalités de fonctionnement de l'Association, le Règlement Intérieur est approuvé, complété ou modifié lors de son Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. Ces deux documents constituent la Charte de l'Association. Ils sont consultables sur le site de RAND'AUNIS www.randaunis.fr . Un exemplaire est remis à chaque adhérent ne disposant pas d'Internet qui en formulerait la demande.

Chaque adhérent s'engage à prendre connaissance et à respecter le Règlement Intérieur qui fait force de loi à l'égard des membres de l'Association.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

2 – 1. Instances de proposition et de décision

En complément de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, des commissions permanentes ou temporaires peuvent être organisées sur décision du Conseil Administration, pour des projets particuliers tels que fêtes, séjours, sentiers, communication...). Un coordonnateur désigné transmet les comptes-rendus de réunions au Président. Il peut assister au Conseil d'Administration pour présenter le projet mais ne pourra pas prendre part aux votes s'il n'est pas membre du Conseil d'Administration.

2 – 2. Adhésion, radiation

2 – 2.1. Adhésion

Elle est obligatoire pour participer à toutes les activités de l'Association. Elle comprend :

- un bulletin d'adhésion complété et signé,
- la cotisation à l'Association incluant la part Club et la part de la FFRandonnée,
- la licence à la FFRandonnée,
- un certificat médical spécifique à chaque activité pratiquée lors de la première inscription.

L'adhésion est renouvelable tous les ans. Elle est valable du 01 septembre au 31 août.

Pour les nouveaux venus, deux séances de découverte et d'initiation en randonnée pédestre et en marche nordique et une séance en marche aquatique sont proposées avant l'adhésion.

Un adhérent ayant pris sa licence dans une autre Association affiliée à la FFRandonnée réglera que la part Club RAND'AUNIS. Il devra envoyer au Responsable Adhésion de RAND'AUNIS la copie de sa licence pour la nouvelle saison.

2 – 2.2. Radiation

Un adhérent dont l'attitude ou le comportement lors de sorties contredirait les règles de sécurité ou de vie en société, pourra se voir interdire la participation aux sorties sur décision du Conseil d'Administration.

La procédure de radiation est inscrite à l'article 7 des Statuts de RAND'AUNIS.

ARTICLE 3 : ANIMATEURS ET FORMATION

3 – 1. animateurs des sorties

Il est fait référence au Code du Sport pour toute question relevant des obligations du Président en matière de sécurité.

Les animateurs s'engagent à respecter et à appliquer les règles de sécurité de la FFRandomnée contenues dans le Mémento fédéral « *pratiquer, encadrer, organiser des activités de marche et de randonnée pédestre* » : <https://www.ffrandonnee.fr/disciplines/les-disciplines/reglementation-des-activites-de-marche-et-de-randonnee>

L'animateur n'a pas d'obligation de résultat mais de moyen.

3 – 2. Formation

L'Association favorise la formation des adhérents et participe à la prise en charge des frais occasionnés. L'adhérent formé prend alors l'engagement moral d'assurer pendant au moins une année, au profit du Club, des responsabilités en rapport avec la formation suivie.

L'Association est soumise à l'obligation de mettre en place le contrôle d'honorabilité des dirigeants et encadrants.

Toutes les actions de formation peuvent être consultées sur le site de la FFRandomnée :

<https://formation.ffrandonnee.fr/>

ARTICLE 4 : ORGANISATION FINANCIÈRE

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Le paiement de la cotisation pour les membres qui y sont soumis, ouvre le droit à participer à l'Assemblée Générale et aux activités de l'Association.

Les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'Association (frais de transports et déplacements, achat de matériel, de timbres-poste, ramettes de papier, cartouches d'encre, frais liés à la mise à jour du site, etc.).

Le remboursement peut s'effectuer selon 2 modalités suivantes :

1. demander le remboursement au Club après l'accord préalable du Président,
2. en utilisant la possibilité d'une défiscalisation au travers de dons et versements effectués à des Associations.

Le Club encourage la défiscalisation qui est favorable au Club et peut l'être à l'adhérent.

Le montant maximum de dépenses que le Président est autorisé à ordonnancer à une seule personne en une seule fois est de trois cents euros (300 €). Pour les sommes supérieures, l'autorisation du Conseil d'Administration est requise.

TITRE II – LE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

ARTICLE 5 : RÈGLES COMMUNES À LA RANDONNÉE PÉDESTRE ET À LA MARCHE NORDIQUE

5 – 1. Programmation des activités

Les animateurs définissent périodiquement le calendrier des activités prévues. Après accord du Président, il est diffusé.

En cas de condition météorologique défavorable, l'Association peut décider de modifier la destination, reporter ou annuler la sortie. Ces modifications sont susceptibles d'intervenir jusqu'au dernier moment. Les annulations, reports, changements de lieu de rendez-vous sont communiqués par mail.

En cas d'alerte orange de Météo France touchant la région, la sortie est annulée en fonction de la spécificité d'alerte par rapport à celle-ci (vents violents, inondations, grêle, orages).

5 – 2. Préparation des parcours

Les circuits des sorties sont préparés par les animateurs qui :

- organisent et reconnaissent le parcours,
- en fixent les détails,
- en assurent le déroulement,
- vérifient les conditions de sécurité (par exemple auprès de l'Association de chasse).

5 – 3. Règles de sécurité et de protection de l'environnement

5 – 3.1. L'animateur

Les sorties se déroulent sous l'autorité et la responsabilité de l'animateur. Il est le seul habilité à prendre toute décision concernant l'itinéraire et la sécurité des participants.

Au départ du groupe il décrit le parcours et rappelle les règles de sécurité à l'ensemble des participants.

L'animateur doit être porteur d'une trousse de premier secours et de moyens de signalisation, le tout fourni par le Club. Il est assisté d'un ou plusieurs serre-files.

5 – 3.2. Le marcheur

Les marches sont organisées dans un esprit de groupe qui impose solidarité et discipline. Pour ce faire, le marcheur s'engage à :

- respecter les consignes de l'animateur en matière d'allure de marche, mais aussi d'équipement, de santé, de sécurité et d'environnement,
- avoir un sac à dos avec sa licence de la FFRandonnée, sa fiche individuelle sur laquelle sont mentionnés le nom et les coordonnées de la personne à prévenir, si besoin une ordonnance avec les médicaments préconisés par le médecin dans le cadre de la marche, une photocopie de sa carte vitale et ses papiers d'identité,
- signaler ses arrêts en posant son sac ou pour le marcheur nordique ses bâtons, au bord du sentier,
- suivre les recommandations de la charte du randonneur - Annexe 6 du Mémento fédéral « *pratiquer, encadrer, organiser des activités de marche et de randonnée pédestre* », notamment :
 - rester sur les sentiers, récupérer ses déchets, partager les espaces naturels, respecter les habitants et leurs activités, refermer les clôtures, préserver l'environnement, privilégier les transports en commun ou le covoiturage,
- suivre les directives de l'animateur issues du code de la route (art R412-34 à R412-43), notamment :
 - marcher sur le trottoir ou l'accotement quel que soit le côté s'il y en a un,
 - emprunter les passages pour piétons s'ils sont situés à moins de 50 mètres des marcheurs,
 - la traversée de routes nécessite un regroupement préalable des randonneurs,
 - si un ou plusieurs marcheurs viennent à quitter le groupe de leur propre initiative, ils doivent en informer l'animateur et le faire constater par d'autres marcheurs,
 - les animaux ne sont pas acceptés à l'exception des chiens guides pour malvoyants ou malentendants.

5 – 4. Covoiturage

Le transport peut s'organiser par covoiturage. Son organisation relève de la seule décision et responsabilité des participants. Une indemnité de covoiturage (frais kilométriques et frais de péages) est à verser au chauffeur par ses passagers. Le barème kilométrique de cette indemnité est voté par l'Assemblée Générale.

Le kilométrage à prendre en compte part du point de départ de rendez-vous fixé par l'Association. Les personnes devront se répartir équitablement dans les voitures.

Le chauffeur doit être en possession de son permis de conduire valide et vérifier auprès de son assurance qu'elle couvre les passagers à bord.

5 - 5. Prêt de matériel

Tout matériel prêté par l'Association, non rendu ou détérioré, devra être remplacé par l'utilisateur concerné.

5 - 6. Vols, dégradations ou pertes d'objets personnels

L'Association n'est pas responsable quelles que soient les circonstances, des vols, dégradations ou pertes d'objets personnels.

5 – 7. Sorties à la journée avec participation financière

Des sorties avec participation financière sont proposées via un bulletin d'inscription qui prévoit un tarif pour les adhérents à jour de leur cotisation et un tarif invité. En cas de désistement, informer par mail l'Association 10 jours avant la sortie. Elle remboursera alors la totalité de la participation.

5 – 8. Photos

Lors des sorties ou des manifestations organisées par RAND'AUNIS, des images fixes ou audiovisuelles peuvent être réalisées. Pour pouvoir utiliser ces images en interne ou dans les médias, pour des comptes rendus ou diaporamas concernant l'activité de l'Association, les membres sont invités à donner leur autorisation écrite sur le bulletin d'adhésion sans que cela puisse leur conférer un droit ou un avantage à quelque titre que ce soit.

TITRE III – LES SPÉCIFICITÉS PAR ACTIVITÉ

ARTICLE 6 : RANDONNÉE PÉDESTRE

L'Association organise des randonnées à la journée et demi-journée, des sorties avec inscription, des séjours.

Ces animations sont encadrées par des membres animateurs bénévoles.

6 - 1. Encadrement

Le Président valide régulièrement la liste des animateurs qui encadrent les activités pendant l'année. Les animateurs ont à charge d'organiser les randonnées et de les animer.

Chaque adhérent peut devenir animateur à condition que le Président le juge apte à faire face à cette responsabilité et qu'il respecte les règles de la FFRandonnée précisées dans le Memento fédéral « *pratiquer, encadrer, organiser des activités de marche et de randonnée pédestre* ».

L'assurance de la FFRandonnée ne couvre la responsabilité de l'animateur que pour les sorties inscrites au programme.

6 – 2. Programme des randonnées

Seul le coordinateur du programme est autorisé à le modifier avec l'accord du Président. Le programme donne les précisions concernant :

- le thème et le lieu de la randonnée
- les lieux de rendez-vous
- les horaires
- le kilométrage
- le nombre de boucles
- les difficultés éventuelles du parcours
- le repas tiré du sac ou du coffre

Le Club propose des randonnées de 10, de 20 et de 30 kms, généralement le jeudi et le dimanche, et favorise le co-voiturage.

Le marcheur désirant rejoindre le groupe pour le repas et/ou l'après-midi doit prendre contact avec l'animateur au moins la veille et organiser ses propres déplacements aller/retour.

6 - 3. Respect du programme

Les animateurs, organisateurs de randonnées, ont la possibilité de permuter la date retenue avec celle d'une autre sortie. Le principe est qu'une randonnée diffusée dans le programme ne doit pas être annulée. Si tel est le cas, un mail sera envoyé aux adhérents, par exemple pour les situations suivantes :

- alerte météo de niveau minimum orange sur le département pour risque de tempête, neige, verglas, crue sur le secteur concerné par la randonnée,
- indisponibilité de l'animateur sans possibilité de remplacement : en cas d'annulation au dernier moment, une personne avertie par l'Association se rendra au lieu de rendez-vous pour prévenir les marcheurs.

6 - 4. Découverte de l'activité et participation exceptionnelle

Toute personne peut participer à deux séances de découvertes en ayant prévenu le contact mentionné sur le site de RAND'AUNIS. Au-delà de ces deux séances, l'adhésion est obligatoire pour pouvoir participer aux séances suivantes.

Tout adhérent qui désire faire participer un ou des invités à une randonnée pédestre doit contacter l'animateur suffisamment à l'avance, et au plus tard la veille pour obtenir l'autorisation. L'animateur a toute possibilité de refuser le ou les invités en question.

La participation à des séances de découvertes se déroule sous la couverture de l'assurance personnelle du participant s'il n'est pas encore adhérent à l'Association.

6 - 5. Équipement et vaccinations

6 – 5.1. Équipement

- les chaussures montantes sont les plus adaptées à la marche sur des terrains inégaux. Proscrire les chaussures basses telles que tennis ou trail,
- les bâtons sont recommandés sur certains terrains difficiles,
- le sac à dos contient : eau, vêtements adéquats, barre vitaminée, sucre, papiers d'identité, fiches santé, médicaments si nécessaire...

6 – 5.2. Vaccinations

Il est recommandé à tous les adhérents d'être à jour de leurs vaccinations notamment contre le tétanos.

En cas de maladie contagieuse s'abstenir de venir. En cas de déclaration de la maladie après la randonnée, il convient d'en informer l'animateur rapidement qui prendra les mesures préconisées.

ARTICLE 7 : MARCHE NORDIQUE

7 - 1. Encadrement

Les séances de marche nordique figurant au programme de l'Association sont organisées sous la responsabilité conjointe du Président de l'Association et du ou des encadrants bénévoles, titulaires du brevet fédéral « animateur de marche nordique ».

7 – 2. Calendrier de la marche nordique

RAND'AUNIS propose deux sorties par semaine de deux heures sur des parcours connus ou reconnus, les mercredis et samedis matin ainsi que des sorties exceptionnelles.

7 – 3. Initiation, nouveaux pratiquants

Tout débutant dans la pratique de la marche nordique doit participer, après inscription auprès du responsable, à deux séances de découverte et d'initiation à la discipline. Au-delà de ces deux séances, l'adhésion est obligatoire pour pouvoir participer aux séances suivantes.

L'Association fait le prêt de matériel (bâtons et gantelets) pour les nouveaux pratiquants.

7 – 4. Équipement

- une paire de bâtons de marche nordique à gantelets. Sur terrain dur (en particulier sur le bitume) ou sur terrain protégé, les embouts en caoutchouc (pads) seront utilisés ; les bâtons télescopiques sont déconseillés,
- une paire de chaussures crantées, basse tige, à semelle anti-dérapante de type Trail,
- un petit sac à dos d'une contenance d'environ 5l à double attache,
- de l'eau en quantité suffisante (environ 1/2 l),
- un encas : barre de céréales, fruits secs...,
- tout équipement utile à la bonne pratique de l'activité (tenue de sport confortable, adaptée à l'activité et à la saison, coupe-vent, lunettes de soleil, casquette...).

7 – 5. Déroulement d'une séance

Chaque séance dure deux heures. Il est demandé aux participants de se présenter au moins 10 mn avant le début de la séance pour que celle-ci démarre à l'heure. Il n'y a pas d'inscription préalable à chaque sortie.

Une séance type comporte une séquence d'échauffement, de la marche nordique et une séquence d'étirements.

L'animateur peut décider d'y ajouter une séquence de renforcement musculaire, de cardio, de jeux ou une séquence de perfectionnement technique.

ARTICLE 8 : MARCHE AQUATIQUE

La marche aquatique est une activité physique ou sportive qui consiste à marcher en milieu aquatique au bon niveau d'immersion, c'est-à-dire avec une hauteur d'eau optimale située entre le nombril et les aisselles (immersion minimum au-dessus de la taille) avec et sans pagaie.

8 – 1. Parcours de marche aquatique

L'activité se pratique sur un itinéraire adapté, connu et reconnu par un animateur diplômé, dans différentes conditions de mer et de météo.

8 – 2. Encadrement

L'activité est obligatoirement encadrée par un animateur diplômé par la FFRandonnée du brevet fédéral d'animateur Longe côte/Marche aquatique, accompagné d'un assistant par groupe de 20 personnes maximum.

L'animateur organise, conduit, anime et encadre les marcheurs aquatiques dans les meilleures conditions de sécurité.

8 – 3. Sécurité

Le nombre d'encadrants (animateurs et assistants) est adapté à l'état de la mer et de la météo et aux capacités physiques et de progression des pratiquants.

Ils disposent à chaque sortie de matériel de sécurité (téléphone, sifflet, bouées d'assistance au sauvetage). Ils portent une tenue spécifique afin d'être plus facilement repérés par les pratiquants.

Pour des raisons de sécurité les encadrants se réservent le droit de refuser la présence d'un participant à une séance. Les sorties peuvent être interrompues, différées ou annulées par les organisateurs (météo, état de la mer...).

Les pratiquants ne se mettent pas à l'eau avant l'animateur et sortent de l'eau avant ce dernier. Ils restent groupés lors de la séance. Dans tous les cas, ils suivent les consignes de sécurité de l'animateur et de son assistant.

8 – 4. Équipement des participants

Les combinaison, shorty, gants, bonnet en néoprène, lunettes de soleil avec fixation adaptée etc. sont conseillés. Les chaussons aquatiques ou chaussures sont obligatoires.

Ils devront être adaptés à l'état de la mer, à la configuration du lieu de pratique, à la température de l'eau et aux conditions météorologiques.

8 – 5. Calendrier de la marche aquatique et déroulement d'une séance

RAND'AUNIS propose généralement une sortie par semaine, d'une heure en dehors des vacances scolaires. Ces sorties sont tributaires des conditions météo et de l'état de la mer.

Les inscriptions aux séances sont obligatoires et se font par voie numérique.

Un message d'annulation de la séance peut être transmis aux personnes inscrites jusqu'au dernier moment.

En cas d'alerte orange de Météo France touchant la région de la sortie, celle-ci est annulée sans autre annonce.

Il est demandé aux participants de se présenter équipés au moins 10 mn avant le début de la séance pour que celle-ci démarre à l'heure.

Une séance type comporte une séquence d'échauffement, de la marche aquatique et une séquence d'étirements.

8 – 6. Découverte de l'activité

Tout débutant dans la pratique de la marche aquatique doit participer, après inscription auprès du coordonnateur de l'activité, à deux séances de découverte et d'initiation de la discipline. Ces séances se feront sous la couverture de son assurance personnelle s'il n'est pas encore adhérent à l'Association.

Le dossier complet d'adhésion devra être transmis à RAND'AUNIS à l'issue des deux séances de découverte.

ARTICLE 9 : ACTIVITÉS DOUCES

Des activités douces en randonnée pédestre, marche nordique et marche aquatique peuvent être proposées par des animateurs formés Santé par la FFRandonnée.

La séance Santé est une activité douce. Elle s'adresse à des individus aux capacités diminuées durablement ou temporairement mais ne nécessitant pas de tierce personne ou d'équipement particulier pour marcher.

TITRE IV – LES SÉJOURS

ARTICLE 10 : ORGANISATION DES SÉJOURS TOURISTIQUES

Est considéré comme un séjour touristique un séjour comprenant plus d'une nuit.

L'Association RAND'AUNIS bénéficie de « l'extension de l'immatriculation tourisme » de la FFRandonnée. Les correspondants Tourisme sont formés par la Fédération.

Les propositions de séjours de randonnée pédestre, de marche nordique et de marche aquatique sont étudiées par le Conseil d'Administration et les séjours sont validés par le Président du Club et le responsable Tourisme départemental de la FFRandonnée. Une notice d'information comprenant le descriptif du séjour, le coût, les conditions d'inscription et d'annulation est diffusée à tous les adhérents.

10 – 1. Inscription et priorisation des participants

Les séjours sont ouverts en premier lieu à tous les adhérents de l'Association. Pour les inscriptions, la priorité est donnée aux personnes pratiquant l'activité à l'année et n'ayant pas participé à un séjour depuis plus d'1 an. S'il reste des places :

- aux autres licenciés de la FFRandonnée adhérents à RAND'AUNIS,
- enfin aux autres adhérents de la FFRandonnée non-adhérents à RAND'AUNIS pour les séjours ouverts auprès de la Fédération.

Le nombre de participants au séjour étant limité, les préinscriptions sont enregistrées selon l'ordre d'arrivée à RAND'AUNIS, le cachet de La Poste faisant foi.

Au-delà du nombre de places fixé pour le séjour, les demandes de préinscription sont enregistrées sur une liste d'attente.

10 – 2. Annulation du séjour

En cas d'annulation faite par l'organisateur, le remboursement se fera conformément aux conditions définies dans la notice d'information du séjour.

10 - 3. Désistement adhérent

Le désistement de l'adhérent devra être notifié par écrit.

Si un remplaçant a été trouvé pour l'adhérent qui se désiste, le remplaçant paiera la totalité du séjour à RAND'AUNIS qui remboursera l'adhérent désisté hors l'assurance optionnelle souscrite.

En cas de non remplaçant :

- a) au stade de la préinscription régularisée : le montant de l'acompte est restitué au participant préinscrit,
- b) au stade de l'inscription définitive : l'adhérent est remboursé dans les conditions définies dans la notice d'information.

10 - 4. Indemnité forfaitaire pour préparation séjour

Afin de favoriser l'organisation de séjours dans le cadre de RAND'AUNIS, l'organisateur d'un séjour pourra demander une indemnité pour couvrir partiellement les coûts d'organisation inhérents à sa préparation. Cette indemnité est plafonnée sur justificatifs à 300 €. Elle n'excédera en aucun cas le coût individuel du séjour. Elle sera intégrée, si l'organisateur la demande, au budget prévisionnel global et donc financée et répartie sur l'ensemble des participants au séjour y compris l'organisateur.

ARTICLE 11 : ORGANISATION DES COURTS SÉJOURS

11 – 1. Inscription et priorisation des participants

Les conditions sont identiques à celles précisées à l'Article 10.

11 - 2. Annulation et désistement d'un adhérent

Les conditions sont définies dans la fiche d'inscription.

HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION RAND'AUNIS

Date de constitution de l'Association : 13 décembre 1990

Récépissé de déclaration N° 3 / 02609 à la Préfecture de LA ROCHELLE

Journal Officiel n° 7 du 13 février 1991 page 426

N° SIRET 447 847 187 00013

Code NAF 926-C

Adhérent à la FFRandonnée (ex FFRP) depuis le 04 avril 1991

Agrément Jeunesse et Sports n° 92-1705 S du 02 mars 1992

Première date de modification du Règlement Intérieur : 23 septembre 2016

Nouvelle date de modification du Règlement Intérieur : 20 septembre 2024

